

PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2016-2026

AVIS DE PROJET

Présenté à :

la Direction générale
de l'évaluation environnementale

Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....	1
1. Initiateur du projet.....	3
2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet.....	3
3. Titre du projet.....	4
4. Objectifs et justification du projet.....	4
4.1 Généralités.....	4
4.2 Objectifs et justification du Programme de stabilisation des berges.....	4
5. Localisation du projet.....	5
6. Propriété des terrains.....	5
7. Description du projet et de ses variantes.....	5
7.1 Travaux de stabilisation des berges et techniques employées.....	5
7.2 Types de travaux.....	6
7.3 Suivi environnemental et faunique.....	6
7.4 Inventaires archéologiques.....	7
8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet.....	7
8.1 Composantes du milieu humain.....	7
8.2 Composantes du milieu biologique.....	8
8.3 Hydrologie.....	9
8.4 Principales contraintes à la réalisation du projet.....	9
9. Principaux impacts appréhendés.....	10
10. Calendrier de réalisation du projet.....	10
10.1 Calendrier pour l'obtention du décret.....	10
10.2 Calendrier annuel des travaux.....	10

11. Phases ultérieures et projets connexes.....	11
12. Modalités de consultation du public.....	11
12.1 Consultations reliées à la planification annuelle des travaux.....	11
12.2 Modalités de consultation reliées au processus d'obtention du décret.....	12
13. Remarques.....	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Carte de localisation
Annexe 2	Décret 978-2006
Annexe 3	Entente 2006-2016
Annexe 4	Coupes types des différents types de travaux mis en place pour la protection des berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires

INTRODUCTION

Rio Tinto Alcan désire poursuivre le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, lequel fait l'objet d'un décret émis initialement en 1986 par le gouvernement du Québec à l'égard d'Aluminium du Canada Ltée (Alcan) et reconduit à deux reprises, en 1995 et 2006 respectivement. Le décret précise les paramètres du Programme de stabilisation des berges et fixe le mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exprimé son avis¹, à l'effet que le Programme de stabilisation des berges devrait être soumis à nouveau à la procédure d'évaluation et des impacts sur l'environnement. Ceci découle du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q., c. Q-2 r. 23), et du fait que le programme comprend « des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac St-Jean » et « qu'il est prévisible que des travaux de stabilisation des berges seront toujours nécessaires après 2016 ». Ce type de travaux serait donc soumis à la procédure prévue au dit Règlement par l'application de son article 2b.

La section IV.1 de la LQE (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cette procédure est administrée par la Direction des évaluations environnementales du MDDELCC. Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure et vise à obtenir une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le présent avis de projet décrit sommairement les caractéristiques générales du projet, son milieu d'insertion et il identifie les principaux impacts appréhendés sur les milieux naturel et social. Un échéancier sommaire et les modalités de consultation du public complètent le document.

¹ Via une lettre datée du 10 décembre 2013 et adressée à M. Jean-François Gauthier, directeur de la division Énergie électrique.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Jean-François Gauthier (directeur Énergie électrique)	
Adresse civique :	100, rue Saint-Joseph, bureau 104, Alma, Qc, G8B 7A6	
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	418 668-0151	
Télécopieur :	418 668-2295	
Courriel :	jean-françois.gauthier@riotinto.com	
Responsable du projet :	Jean-François Gauthier	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1164548100	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Le projet soumis a pour titre « Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2016-2026 ».

4. Objectifs et justification du projet

4.1 Généralités

Le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean en 1926, à la suite de la mise en service de la centrale hydroélectrique de l'Isle-Maligne à Alma, a provoqué la définition d'une nouvelle ligne de rivage et, par conséquent, a modifié l'érosion des berges qui pouvait alors être observée.

C'est pourquoi, dès 1930, Alcan (maintenant Rio Tinto Alcan) entreprenait des travaux de protection de berges en construisant des perrés près des routes ou dans des secteurs habités. Dans les années 1950, 1960 et 1970, alors que la villégiature était en plein développement, Alcan a diversifié ses travaux de stabilisation entre autres avec l'utilisation d'une drague et l'épandage de gravier recouvert de sable (méthode connue sous le nom de plage suspendue).

En mars 1981, Alcan déposait au ministre de l'Environnement du Québec un programme visant la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Il était la continuité des travaux déjà effectués par Alcan dans le passé.

À la suite d'une vaste étude d'impact réalisée par Alcan entre 1981 et 1984 et après la tenue d'audiences publiques en janvier 1985, le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a fait l'objet d'un décret d'une durée de 10 ans entre Alcan et le gouvernement du Québec.

En décembre 1995, le gouvernement du Québec consentait à prolonger l'entente existante pour une deuxième période de 10 ans, soit de 1996 à 2006. Cette prolongation faisait suite aux recommandations d'un comité formé de représentants d'organismes du milieu et mis en place par le ministre de l'Environnement de l'époque. Le programme a été reconduit pour une troisième fois de 2006 à 2016 (annexes 2 et 3), selon les mêmes modalités que la décennie précédente, à la suite d'une recommandation des trois municipalités régionales de comtés (MRC) situées au lac Saint-Jean.

4.2 Objectifs et justification du Programme de stabilisation des berges

Depuis ses débuts, le Programme de stabilisation des berges poursuit l'objectif de contrer l'érosion sur les rives du lac St-Jean et d'une partie de ses principaux tributaires, en tenant compte des aspects techniques, environnementaux, sociaux et économiques.

Les interventions effectuées dans le cadre du Programme de stabilisation des berges sont réparties en deux grandes catégories : travaux mis en place dans les secteurs de plage et les travaux implantés pour protéger directement la berge.

Le Programme de stabilisation des berges 2016-2026 visera toujours le même objectif, dans une perspective d'amélioration continue et en prenant en compte l'évolution des préoccupations environnementales, sociales, techniques et économiques.

Pour Rio Tinto Alcan, le renouvellement du Programme est justifié afin de maintenir la vocation récréotouristique du lac Saint-Jean tout en tenant compte de ses besoins liés à ses activités économiques dans la région, de même que pour concilier les intérêts de tous les utilisateurs et intervenants concernés; riverains, plaisanciers, pêcheurs, ministères, MRC, municipalités et autres, cela dans le respect des principes du développement durable.

5. Localisation du projet

Le lac Saint-Jean couvre une superficie de 1 053 km². Il est un des plus vastes plans d'eau du Québec méridional. Le territoire sous étude compte, depuis la réorganisation municipale de 2002, 12 municipalités regroupées au sein de trois MRC. Notons que la communauté autochtone de Mashteuiatsh constitue une entité administrative distincte.

Le territoire comprend 436 km linéaires de berges dont 45 km de plages balisées.

Le lac Saint-Jean sert de cadre à des activités qui, outre la gestion des ressources hydriques associées à la production d'énergie pour l'industrie de l'aluminium, sont liées aux usages suivants :

- touristique;
- récréatif de types intensif et extensif (milieu sensible);
- villégiature (saisonnaire et permanente);
- agricole;
- forestier;
- urbain.

Sous l'appellation équipements touristiques et récréatifs, on retrouve 43 sites de camping, 19 marinas et clubs nautiques

6. Propriété des terrains

La carte (présenté à l'annexe 1) présente les différents types de propriétés du territoire couvert par le Programme de stabilisation des berges.

7. Description du projet et de ses variantes

7.1 Travaux de stabilisation des berges et techniques employées

Dans le prochain programme, Rio Tinto Alcan désire maintenir les techniques qui ont fait leur preuve jusqu'à maintenant, dans une philosophie d'amélioration continue. La recherche de nouvelles solutions ou d'amélioration des techniques déjà utilisées (géotubes, amélioration des méthodes de rechargement, simulation sur la dynamique des sédiments, etc.) sera mise de l'avant.

De plus, le Programme fait actuellement l'objet d'une analyse de développement durable menée par les experts de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Cette analyse, à laquelle le public est invité de faire ressortir les points centraux du Programme en termes de développement durable et d'identifier des pistes d'amélioration. Elle sera le point de départ de consultations publiques qui permettront de recueillir les préoccupations et les commentaires des riverains et intervenants concernés.

Tous ces éléments enrichiront l'étude d'impact sur l'environnement et contribueront à bonifier le Programme de stabilisation des berges en prenant en compte l'évolution des préoccupations environnementales, sociales, techniques et économiques.

7.2 Types de travaux

Près de 45 km de plage, localisés principalement sur les rives du lac Saint-Jean, font l'objet de suivi, et ce, depuis 1986. Les travaux de protection qui y sont effectués, lorsque requis, sont constitués de rechargements ou de structures tels les épis, brise-lames et géotubes selon le cas. La décision concernant la solution adoptée se fait en fonction des particularités du secteur concerné et des quatre aspects du Programme (technique, social, environnemental, économique).

Les principaux types d'intervention utilisés depuis le début du programme pour protéger directement la berge sont l'empierrement, les techniques de génie végétal ou encore les techniques mixtes combinant la pierre et les végétaux. Pour référence, voir quelques coupes types à l'annexe 4.

Différentes techniques de génie végétal ont été expérimentées depuis 1997 sur les rives du lac Saint-Jean ou de ses tributaires (couches de plançons, lit de plançon, fascine à deux pieds, branches anti-sapes). Mentionnons que les rivières ou encore les secteurs où l'énergie des vagues est très faible sont des endroits plus appropriés pour l'implantation de ce type de travaux. Lorsque l'énergie érosive devient plus forte, l'empierrement doit être utilisé en complémentarité avec les végétaux pour protéger les berges de l'érosion; ce sont les techniques mixtes.

7.3 Suivi environnemental et faunique

Au même titre que les travaux de stabilisation des berges, Rio Tinto Alcan a pour objectif de bonifier le Programme de suivi environnemental et faunique actuel en fonction des résultats de la nouvelle étude d'impact.

Notamment, le programme de suivi environnemental et faunique actuel comprend le suivi environnemental des travaux et le suivi de l'évolution des milieux humides riverains du lac Saint-Jean en rapport avec les interventions et l'érosion. Ces activités ont été grandement bonifiées tout au long des dernières années et ajustées aux réglementations environnementales.

Entre autres, le programme de suivi comprend les éléments suivants :

- inventaires biophysiques préalables aux travaux;
- surveillance environnementale des travaux;

- suivi des sites d'intervention 1 an après les travaux et suivi particulier des milieux humides qui ont été protégés ou qui se trouvent dans la zone d'influence de travaux de stabilisation;
- suivi biophysique des milieux humides riverains;
- suivi de l'érosion;
- évaluation de l'effet du programme d'intervention sur l'évolution des milieux humides;
- inventaires des couvées de canards;
- dynamique des embouchures (écoulement de certains émissaires);
- suivis particuliers dans certains milieux touchés par les travaux de stabilisation ou d'aménagement.

7.4 Inventaires archéologiques

L'archéologie est l'une des variables considérées par Rio Tinto Alcan au moment de la planification et de la réalisation des travaux de stabilisation des berges. Depuis le début du programme, un inventaire archéologique des berges a été effectué sur chacun des secteurs où des travaux de stabilisation ont été réalisés, en collaboration avec des spécialistes de l'UQAC. Nous entendons poursuivre dans le même sens pour les sites de travaux n'ayant jamais fait l'objet de cet inventaire.

Par ailleurs, suivant la découverte d'un site archéologique, une série de mesures supplémentaires sont proposées. Ces mesures vont de la protection totale du site archéologique, auquel cas les travaux de stabilisation peuvent être annulés, retardés ou modifiés, à la surveillance, par un archéologue, lors des travaux de stabilisation.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Cette section présente sommairement les informations connues sur les composantes des milieux physique, biologique et humain dans lesquels s'insère le Programme de stabilisation des berges. D'autres composantes de ces milieux, susceptibles d'être affectées par le projet, seront documentées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise aux autorités gouvernementales. Des campagnes de terrain pourront d'ailleurs être planifiées pour parfaire, compléter et mettre à jour la connaissance du milieu. L'acquisition de données complémentaires se fera également au moyen d'une recherche d'informations par le biais de la consultation de rapports, de cartes synthèses, de photographies et par la consultation des ministères provinciaux ainsi que d'organismes et de groupes locaux.

8.1 Composantes du milieu humain

Utilisation du territoire et contexte socio-économique

Au cours des dernières années, le territoire à l'étude a fait l'objet d'une densification de l'occupation du sol et d'une consolidation des équipements à caractère touristique.

L'occupation aux fins de villégiature des rives du lac Saint-Jean a connu une évolution tant en matière de l'augmentation des résidents permanents, de l'évaluation foncière que de la valeur transactionnelle sur les propriétés. La proportion de riverains dont la résidence au bord du lac est

leur résidence principale a presque quintuplé, passant de 10 % en 1991 à plus de 48 % en 2013. Majoritairement, ce sont les mêmes riverains qui ont transformé leur mode d'occupation. En effet, la proportion des riverains qui sont riverains depuis plus de 25 ans a plus que doublé, passant de 27 % à plus de 56 %.

Comparativement aux riverains de 1991, les riverains de 2013 pratiquent davantage la navigation lourde (bateau à moteur, la voile, etc.) (+12 %), pratiquent moins la baignade (-7 %) et pratiquent beaucoup plus la pêche (+21 %).

La mutation des résidences saisonnières en résidences permanentes associée à l'augmentation de leur assiette fiscale incite les municipalités à soutenir les vocations de villégiature et touristique de leur zone riveraine. De plus, pour plusieurs municipalités, le développement touristique constitue l'un des axes principaux du développement économique. Sur la base de cette orientation, elles cherchent à capitaliser sur l'attrait qu'exerce le plan d'eau sur la clientèle touristique.

Communauté autochtone

La communauté autochtone innue de Mashteuiatsh est présente au lac Saint-Jean. Dans le cadre de l'étude d'impact, la communauté de Mashteuiatsh sera consultée d'une part et, d'autre part, une description de l'utilisation actuelle et historique de la zone d'insertion du projet sera effectuée.

Patrimoine et potentiel archéologique

La région du Lac-Saint-Jean se distingue par sa géographie particulière. En effet, le lac Saint-Jean en tant que microcosme de la grande région du Saguenay–Lac-Saint-Jean se trouve à cheval sur des environnements subarctique et tempéré. Il suffit en effet d'examiner les cartes de distribution de la flore et de la faune pour affirmer que cet environnement se compare avantageusement à celui des régions de Québec et de Trois-Rivières, qui se trouve pour Rio Tinto Alcan à plus de 200 km au sud. La rencontre ou, plus précisément, la superposition d'une forêt mixte et d'une forêt boréale, engendre une diversification faunique et floristique qui a constitué un attrait pour les populations humaines.

L'embouchure de plusieurs des affluents du lac Saint-Jean atteste par ailleurs de la présence des Premières Nations au cours des cinq derniers millénaires.

8.2 Composantes du milieu biologique

Végétation et habitats fauniques

De nombreux milieux humides sont présents sur le pourtour du lac Saint-Jean. Vingt-deux (22) d'entre eux font l'objet d'un suivi par le Programme de stabilisation des berges.

Faune aviaire

Les inventaires d'oiseaux réalisés dans les milieux humides du lac Saint-Jean ont permis d'identifier plusieurs espèces, dont le bruant des marais et la paruline masquée qui sont les espèces dominantes. Le suivi des couvées de canards a, quant à lui, permis de déterminer que les

principales espèces sont : le canard noir, le canard colvert, le canard d'Amérique, la sarcelle à ailes bleues et le canard pilet. De nombreux limicoles fréquentent également le secteur.

L'érosion des berges du lac Saint-Jean a favorisé le développement d'habitats de nidification de l'hirondelle de rivage. Un suivi des colonies a été réalisé en juin et juillet 2005. Les colonies sont principalement concentrées dans le secteur des rivières Grande Décharge et Péribonka.

Faune aquatique et benthique

Plusieurs espèces de poissons fréquentent le lac Saint-Jean. Quatre espèces constituent des ressources importantes pour la pêche sportive dans le lac Saint-Jean, soit la ouananiche, le doré jaune, la lotte et le grand brochet. Les deux premières étant particulièrement recherchées par les pêcheurs.

Espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), trois mentions d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt ont été répertoriées dans une bande de 20 m autour du lac Saint-Jean, soit le hibou des marais, la chauve-souris rousse et la chauve-souris cendrée. Une revue de littérature et, si nécessaire, des inventaires de terrain permettront de compléter cette liste.

Toujours selon le CDPNQ, 13 espèces de plantes ont fait l'objet de mentions. Des plantes d'intérêt (rares, reliques ou stabilisatrices), sans statut particulier, ont également été répertoriées au cours des années dans le cadre du programme.

8.3 Hydrologie

Situé en amont de la rivière Saguenay, le lac Saint-Jean est alimenté par plusieurs bassins hydrographiques dont ceux de la rivière Péribonka (le plus important bassin en termes de débit), la rivière Ashuapmushuan, la rivière Petite-Péribonka, la rivière Mistassibi, la Mistassini, la rivière aux Rats, la rivière Ticouapé, la rivière Ouiatchouane, la rivière Couchepaganiche et la rivière Métabetchouane.

La majeure partie de l'eau qui tombe sur les bassins hydrographiques ruisselle jusqu'aux grands réservoirs du lac Manouane et de Passes-Dangereuses, appelés communément réservoirs d'amont, ou dans le lac Saint-Jean. Cette arrivée d'eau constitue les apports naturels et l'eau emmagasinée sert à alimenter les centrales hydroélectriques de Rio Tinto Alcan.

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Rio Tinto Alcan dispose d'équipements qui produisent en moyenne un peu plus de 2 000 mégawatts annuellement, soit l'équivalent d'environ 90 % de l'électricité nécessaire à la production d'aluminium.

8.4 Principales contraintes à la réalisation du projet

Le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean doit permettre de concilier les intérêts de tous les usagers du lac Saint-Jean (riverains, pêcheurs, plaisanciers, milieu des affaires du tourisme et industriel, etc.) et des intervenants concernés, minimiser les impacts sur l'environnement et favoriser une saine gestion de la ressource hydrique.

En d'autres termes, le programme doit maintenir l'adéquation entre la vocation du lac Saint-Jean à des fins hydriques, c'est-à-dire emmagasiner l'eau servant à alimenter les centrales hydroélectriques de Rio Tinto Alcan pour permettre la production d'aluminium, et la vocation récréotouristique de ce plan d'eau. De cette façon, il sera possible de préserver l'usage collectif et communautaire du lac Saint-Jean ainsi que sa vocation environnementale, soit le maintien des écosystèmes présents.

9. Principaux impacts appréhendés

D'emblée, soulignons que le Programme de stabilisation des berges étant en place depuis près de 30 ans, les principaux impacts sont connus et documentés dans les bilans publiés annuellement et lors des renouvellements de décret.

Cependant, l'analyse des impacts du projet qui sera effectuée dans l'étude d'impact sur l'environnement permettra non seulement de mettre à jour nos connaissances, mais également de valider les impacts du programme auprès des parties prenantes par le processus de consultation prévu.

10. Calendrier de réalisation du projet

10.1 Calendrier pour l'obtention du décret

Le tableau 1 présente le calendrier estimé pour l'obtention du nouveau décret, qui débute par le dépôt de l'avis de projet aux instances gouvernementales.

Tableau 1 : Échéancier prévu pour l'obtention du décret

Étape	Date
Dépôt de l'avis de projet	2014
Dépôt de l'étude d'impact (version préliminaire)	2015
Analyse environnementale, audiences publiques et dépôt du rapport du BAPE	2015-2016
Émission et publication du décret	2016

10.2 Calendrier annuel du Programme de stabilisation des berges

La programmation annuelle des travaux de stabilisation des berges se fait selon un calendrier saisonnier. Le tableau 2 présente les principales activités réalisées en fonction des différentes périodes de l'année. L'étude d'impact et les consultations permettront de revoir au besoin ce calendrier et de l'adapter pour la durée du prochain décret.

Tableau 2 : Échéancier annuel du Programme de stabilisation des berges

Période	Activité
Printemps	Inspection des berges
	Ingénierie de concept
	Entretien des structures
	Correctifs légers (ex. niveler une plage)
Été	Programmation annuelle de travaux
	Consultation préliminaire des diverses parties intéressées
	Planification des travaux
	Information/rétroaction auprès des riverains
Automne	Ingénierie préliminaire
	Information/consultation
	Ingénierie finale
	Demandes d'autorisation
Hiver	Arpentage des plages
	Travaux de rechargements de plage
	Travaux de construction de perré, d'empierrement, d'épi, de géotubes, de brise-lames, etc.

11. Phases ultérieures et projets connexes

La présente demande de renouvellement du Programme de stabilisation des berges est pour une période de 10 ans. Il faut toutefois considérer que la gestion du lac Saint-Jean et le programme de stabilisation des berges sont intimement liés. La mise en œuvre d'un programme de stabilisation des berges pourrait être requise tant et aussi longtemps que Rio Tinto Alcan exploitera son réseau hydroélectrique.

12. Modalités de consultation du public

12.1 Consultations reliées à la planification annuelle des travaux

Un mécanisme de participation du milieu social, intégré au Programme, permet d'harmoniser les travaux de stabilisation proposés avec les préoccupations des riverains, de leurs associations et des autres intervenants du milieu. Essentiellement, ce mécanisme vise à assurer l'implication de tous les intervenants concernés dans le cadre de la programmation annuelle des travaux.

Mentionnons également que pendant la réalisation des travaux, en automne ou en hiver, le mécanisme de participation du milieu peut se traduire par des rencontres sur le terrain avec les riverains chez qui l'entreprise effectue des travaux. Pour s'assurer de la réception et du

traitement des demandes d'information provenant de l'ensemble des intervenants du milieu, l'entreprise possède un système de traitement de ces demandes. Ce système est rigoureux et il contribue à maintenir un lien direct avec les riverains concernés ou non par les travaux.

Par ailleurs, le programme de contrôle et suivi du Programme de stabilisation des berges inclut la réalisation de sondages ou d'enquêtes périodiques.

12.2 Modalités de consultation reliées au processus d'obtention du décret

Afin de bonifier le programme actuel dans une perspective de développement durable, Rio Tinto Alcan a mandaté la Chaire en éco-conseil de l'UQAC pour effectuer une analyse de développement durable du programme de stabilisation des berges (tel que décrit à la section 7.1). Les résultats préliminaires de cette analyse, à laquelle le public a pu contribuer, serviront de cadre de référence pour les consultations publiques qu'entend compléter Rio Tinto Alcan à l'été et à l'automne 2014.

Également, dans le cadre de ce processus d'étude d'impact, Rio Tinto Alcan entend tenir des consultations publiques avec les différents intervenants du milieu afin de présenter les principaux éléments du programme de stabilisation post 2016.

13. Remarques

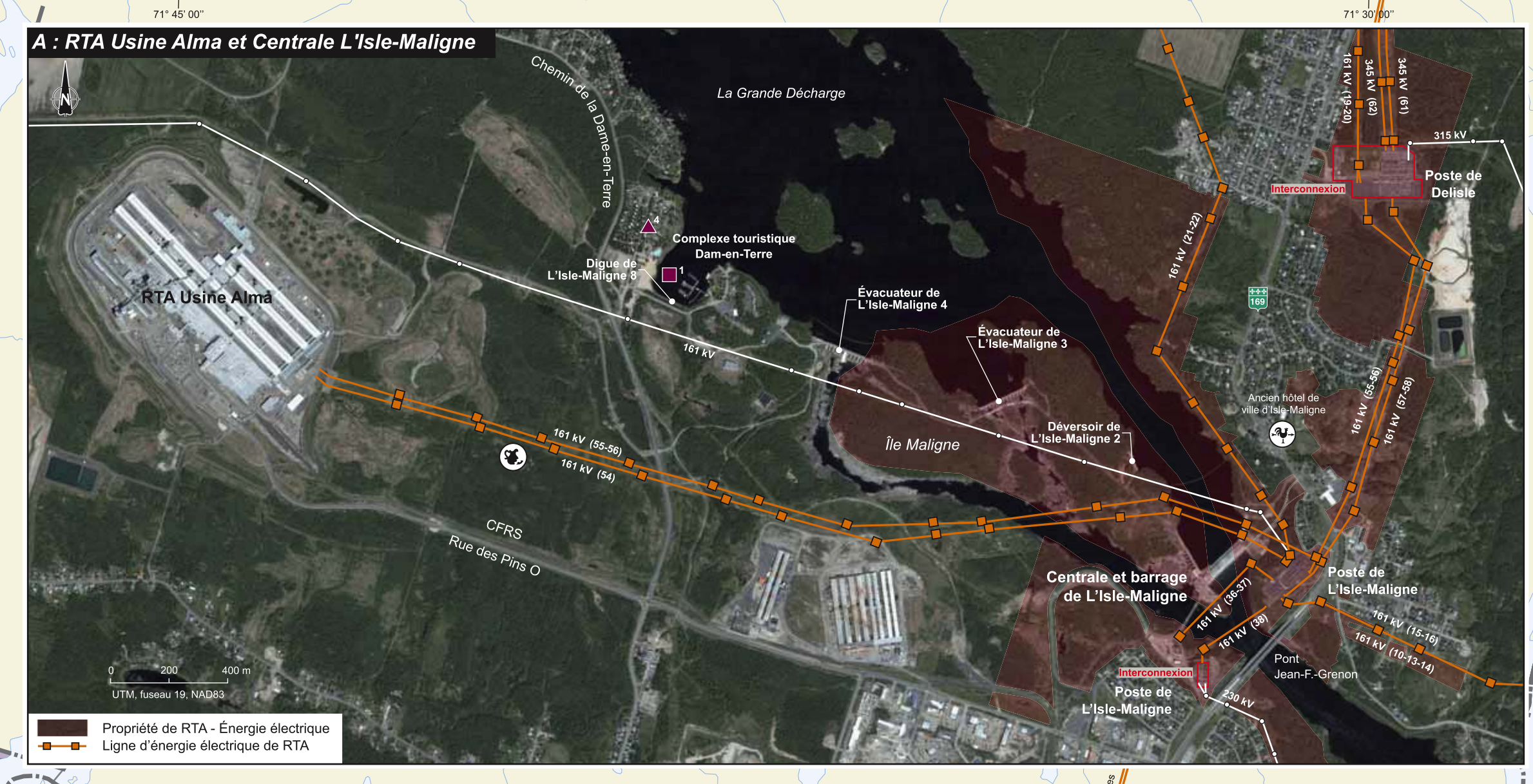

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le _____ par _____

Annexe 1

Carte de localisation



- Propriété de Rio Tinto Alcan (RTA - Énergie électrique)
 - Propriété de Rio Tinto Alcan (RTA - Énergie électrique) Hors de la zone tampon de RTA
 - Propriété du Gouvernement du Québec
 - Autre propriétaire
- Société immobilière Alcan (SIAL)**
- Pleine propriété de Rio Tinto Alcan (RTA)
 - Nue-propriété de RTA
 - Servitude de baignage
- Infrastructures**
- Centrale hydroélectrique (RTA - Énergie électrique)
 - Centrale hydroélectrique (autre propriétaire)
 - Barrage (RTA - Énergie électrique)
 - Digue ou évacuateur de crues (RTA - Énergie électrique)
 - Interconnexion (Hydro-Québec - RTA - Énergie électrique)
 - Poste et ligne d'énergie électrique (RTA - Énergie électrique)
 - Poste et ligne d'énergie électrique (autre propriétaire)
 - Route principale
 - Chemin de fer
 - Aéroport
- Milieux naturel et humain**
- Sentier de motoneige Trans-Québec
 - Sentier de motoneige régional
 - Site d'intérêt écologique
 - Plage, camping et infrastructure touristique (numéro de la liste)
 - Marina (numéro de la liste)
 - Site archéologique classé
 - Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)
 - Habitat du rat musqué
 - Zone d'intérêt écologique
 - Projet de parc régional écotouristique
 - Parc, aire protégée, pourvoies à droits exclusifs, zone d'exploitation contrôlée (ZEC)
 - Parc Innu de la Pointe Tallon
 - Site Innu Assi
 - Frayère confirmée
 - Espèce de poisson
 - ESLU Grand brochet
 - PEFL Percchaude
 - STVI Doré jeune
- Limites**
- Municipalité régionale de comté (MRC)
 - Municipalité

- Plage, camping et infrastructure touristique**
- 1 Parc de la Pointe Tallon
 - 2 Camping Bellefleur
 - 3 Centre plein-air Les Ancêtres
 - 4 Complexe touristique Dam-en-Terre
 - 5 Colonie Notre-Dame
 - 6 Plage St-Jacques
 - 7 Plage St-Joseph
 - 8 Plage d'Isoberville-Station
 - 9 Camping de l'Écrousal
 - 10 Plage municipale de St-Gédéon
 - 11 Club de la direction Alcan
 - 12 Club de la réserve
 - 13 Club Kawarivik
 - 14 Camping Évasion
 - 15 Auberge des Îles
 - 16 Club colonie Richelieu
 - 17 Club Dynamis
 - 18 Camping du club Alcan
 - 19 Centre plein-air St-Pierre d'Alma
 - 20 Camping de la Pointe Ébré
 - 21 Plage municipale de Métobetchouan
 - 22 Plage de la Marina
 - 23 Camping Eau Bois
 - 24 Camping Charles-Henri Desmoules
 - 25 Camping plage Blanchet
 - 26 Camping Chambord
 - 27 Parc du village historique de Val-Jarbert
 - 28 Camping Val-Jarbert
 - 29 Plage de la Pointe Scott
 - 30 Camping de la Pointe Ébré
 - 31 Camping Robertson
 - 32 Plage municipale de Saint-Prime
 - 33 Base plein-air Pointe Racine
 - 34 Centre touristique de Nouvart
 - 35 Camping Fancille
 - 36 Parc Forêt Blanche
 - 37 Maison d'interprétation Nôchic
 - 38 Auberge de l'Île du repos
 - 39 Les chalets du lac Saint-Jean
 - 40 Centre touristique Ste-Monique
 - 41 Motel Lac-St-Jean
 - 42 Camping Hôte touristique Deslève
 - 43 Camping de la marina du club nautique Tallon

- Marina et club nautique**
- 1 Club nautique Alma
 - 2 Club de voile des Îles
 - 3 Club nautique St-Gédéon
 - 4 Marina municipale de Métobetchouan
 - 5 Marina Roberval
 - 6 Club nautique St-Félix 1991
 - 7 Club nautique Roberval
 - 8 Club nautique Tallon
 - 9 Marina Deslève
 - 10 Marina du Béton
 - 11 Club nautique des deux rives
 - 12 Marina de Chambord
 - 13 Marina municipale de St-Prime
 - 14 Marina municipale de St-Méthode
 - 15 Marina du camping Rivasion
 - 16 Marina camping Val-Jarbert
 - 17 Marina camping de la Pointe
 - 18 Club nautique la Dérive
 - 19 Club au Grand Large

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2016-2026
- Avis de projet -

Composantes du milieu d'insertion

Sources :
Base : ENDT, 1:250 000
Rio Tinto Alcan
Site archéologique et projet - Aménagement hydroélectrique de la Périboula, étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec, avril 2003
Périboula - 141-1442-00-01_Berge_140004

2 015 1344
UTM, NAD83, 18, 140003

Avril 2014

Carte 1

Rio Tinto Alcan

Annexe 2

Décret 978-2006

Gouvernement du Québec

Décret 978-2006, 25 octobre 2006

CONCERNANT la modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, Aluminium du Canada Limitée à réaliser le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a modifié le décret numéro 819-86 du 11 juin 1986 par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995 à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995 prévoit que le programme se déroulera sur une période supplémentaire de dix ans se terminant le 8 juillet 2006;

ATTENDU QUE la compagnie Alcan inc. est la nouvelle dénomination de la société Aluminium du Canada Limitée depuis le 1^{er} mars 2001;

ATTENDU QUE Alcan inc. a déposé, le 26 août 2005, une demande de modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, afin de prolonger le programme de stabilisation jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE Alcan inc. a déposé, les 26 août 2005, 16 février 2006 et 7 juillet 2006, trois documents portant sur l'évaluation des impacts sur l'environnement des travaux visés par la modification proposée;

ATTENDU QUE cette évaluation conclut que les travaux visés par la modification proposée sont acceptables sur le plan environnemental;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est en accord avec les conclusions de cette évaluation;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur de la compagnie Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret numéro 819-86 du 11 juin 1986 modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, soit reconduite jusqu'au 31 décembre 2016;

QUE l'annexe du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986 modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995 soit modifiée par l'ajout, à la fin, des documents suivants :

— Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;

— ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;

— ALCAN INC. Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC, 16 février 2006, 11 p.;

— Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et 1 annexe.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47134

Gouvernement du Québec

Décret 979-2006, 25 octobre 2006

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 7 000 000 \$ au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) pour les années financières 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est régi par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01, telle que modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le gouvernement a accordé dans son dernier budget, pour l'année financière 2006-2007, des crédits additionnels à l'enveloppe de dépenses du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour améliorer la recherche et l'innovation dans les PME conformément à des objectifs de la stratégie québécoise de développement économique, L'Avantage québécois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'offre actuelle de bourses dispensées par les Fonds québécois de recherche un programme de bourses de formation à la recherche en milieu de pratique afin d'augmenter les possibilités de carrière en entreprise pour les diplômés des cycles supérieurs et de soutenir l'embauche de diplômés spécialisés à l'innovation, principalement dans les domaines des sciences pures et des sciences naturelles et du génie;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier au FQRNT la coordination de la gestion de ce programme, en impliquant les deux autres Fonds québécois de recherche, soit le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);

ATTENDU QUE l'enveloppe de 7 000 000 \$ sera versée sur trois ans à raison d'un montant de 2 000 000 \$ pour l'année financière 2006-2007, de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2007-2008 et de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2008-2009, à octroyer en un seul versement annuel, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009;

ATTENDU QUE de cette enveloppe totale, un montant de 6 000 000 \$ sera réservé au programme de bourses de formation à la recherche en milieu de pratique et le solde, 1 000 000 \$, au soutien d'activités de réseautage dans les domaines stratégiques couverts par le FQRNT;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QU'une subvention d'un montant maximum de 7 000 000 \$ soit octroyée au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) à raison d'un montant 2 000 000 \$ pour l'année financière 2006-2007, de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2007-2008 et de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2008-2009, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009;

QUE de cette enveloppe totale, un montant de 6 000 000 \$ sera réservé au programme de bourses de formation à la recherche en milieu de pratique et le solde, 1 000 000 \$, au soutien d'activités de réseautage dans les domaines stratégiques couverts par le FQRNT;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à signer avec le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47135

Annexe 3

Entente 2006-2016

ENTENTE

ENTRE Le gouvernement du Québec, représenté par sa ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, et par son ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, ci-après nommé :

LE GOUVERNEMENT

ET Alcan inc., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1188, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3A 3G2, représentée par M. Jean Simon, président de Métal primaire – Amérique du Nord, dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après nommée

ALCAN INC.

LESQUELS FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par son décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, la mise en œuvre du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour une durée de dix ans, soit du 9 juillet 1986 au 8 juillet 1996;

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 11 juin 1986 entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources ainsi que par son ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et Aluminium du Canada Limitée, représentée par son vice-président, conformément à la condition 5 du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par son décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, la prolongation de dix ans du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE, en vertu de ce décret, une deuxième entente est intervenue le 28 décembre 1995 entre le gouvernement, représenté par son ministre de l'Environnement et de la Faune et son ministre des Ressources naturelles, et Alcan Aluminium Limitée, représentée par son vice-président, afin de prolonger de dix ans la durée de l'entente signée le 11 juin 1986;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par son décret numéro 978-2006 du 25 octobre 2006, de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE, en vertu des conditions prévues au certificat d'autorisation, une entente doit intervenir entre le gouvernement et Alcan inc. afin de prolonger de nouveau la durée de l'entente signée le 11 juin 1986;


ATTENDU QU'Alcan inc. est le nouveau nom de Aluminium du Canada Limitée, personne morale légalement constituée qui a signé le 11 juin 1986 avec le gouvernement du Québec ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée de l'entente signée le 11 juin 1986 entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources ainsi que par son ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche, et Aluminium du Canada Limitée, représentée par son vice-président, concernant la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.


LES PARTIES ONT SIGNÉ À ALMA,
LE

ALCAN inc.


Jean Simon
Président
Métal primaire – Amérique du Nord

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC


Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs


Claude Bécharé
Ministre des Ressources naturelles
et de la Faune

Annexe 4

Coupes types des différents types de travaux mis en place pour la protection des berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires

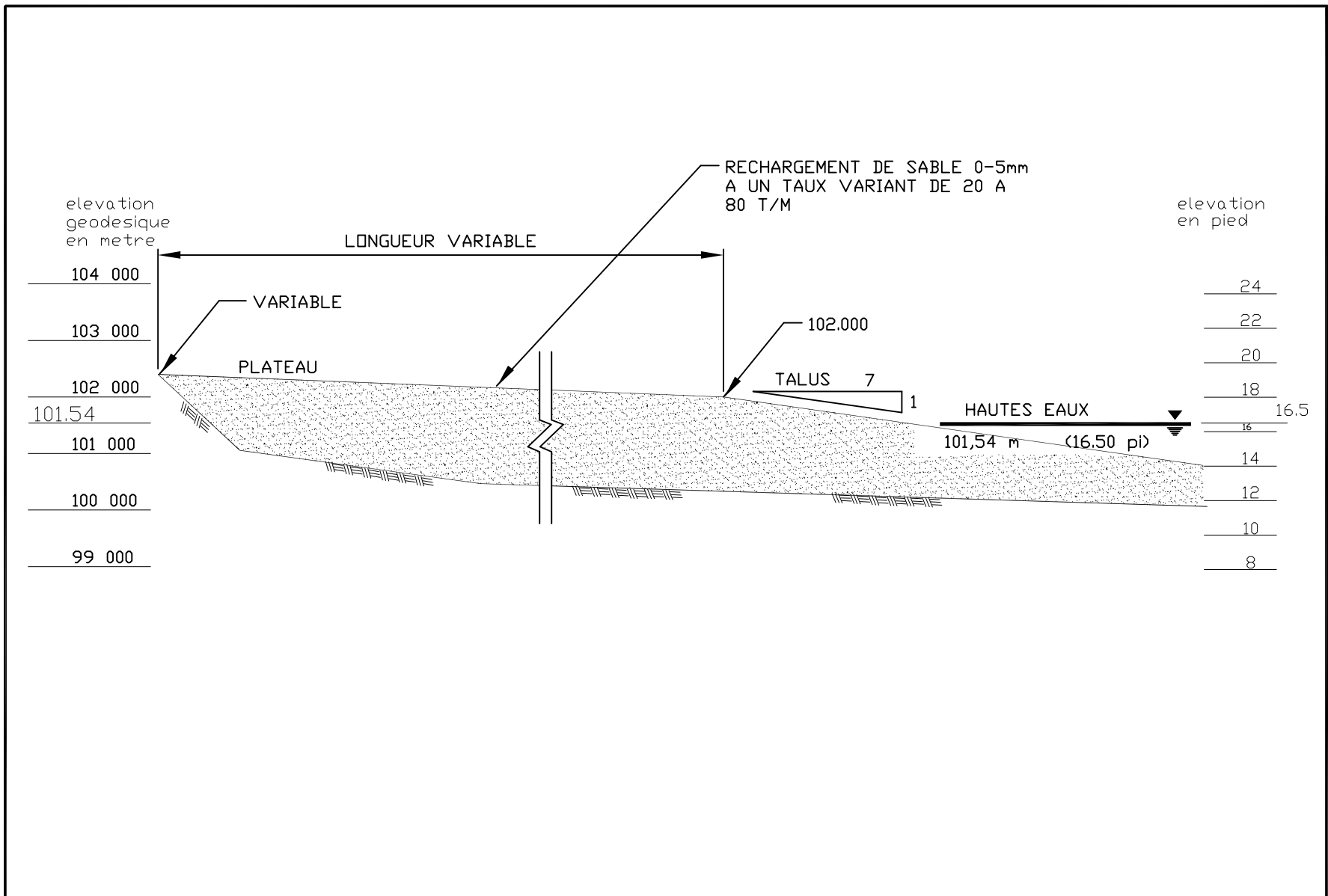


Figure B1 : Coupe type d'un rechargement de sable

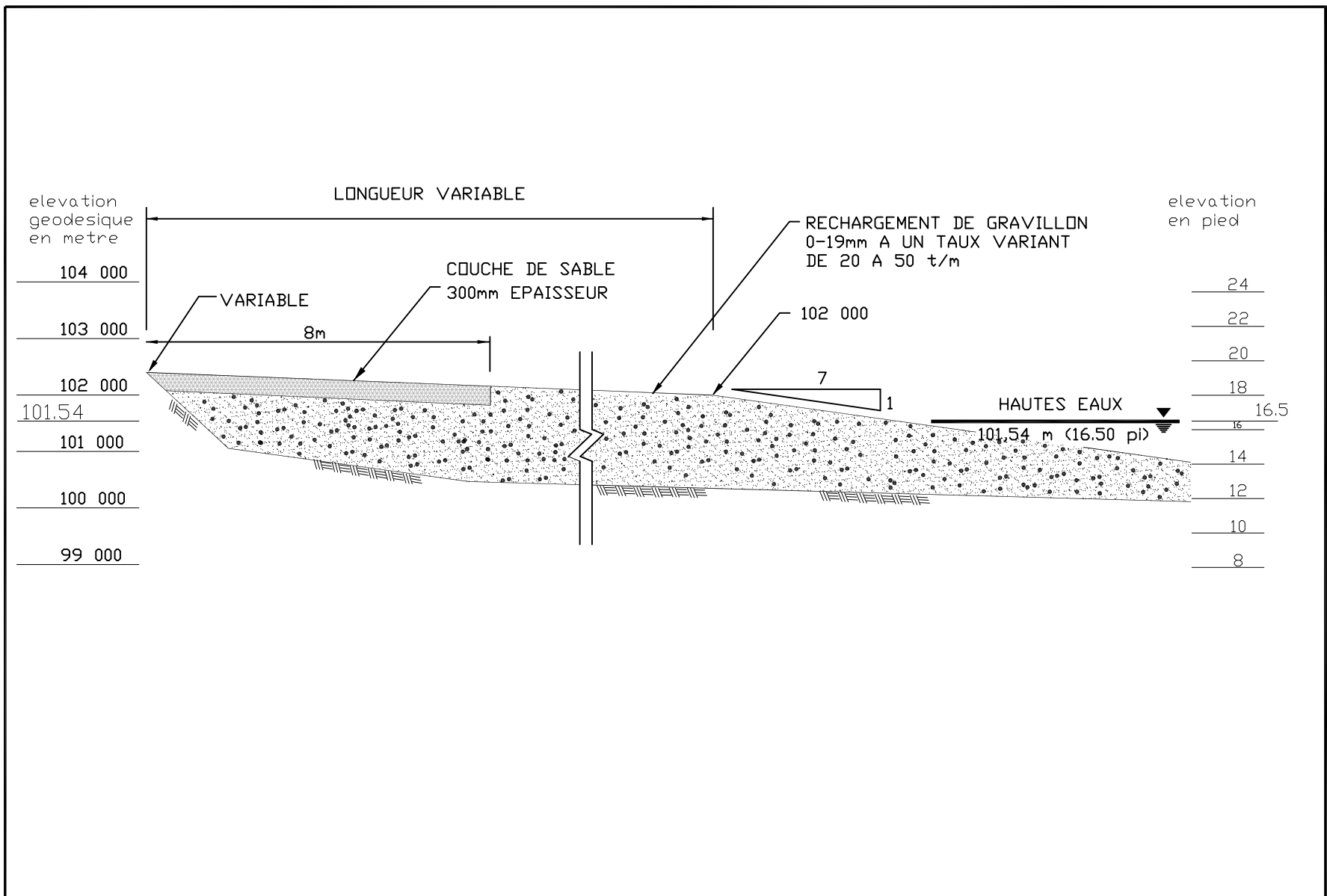
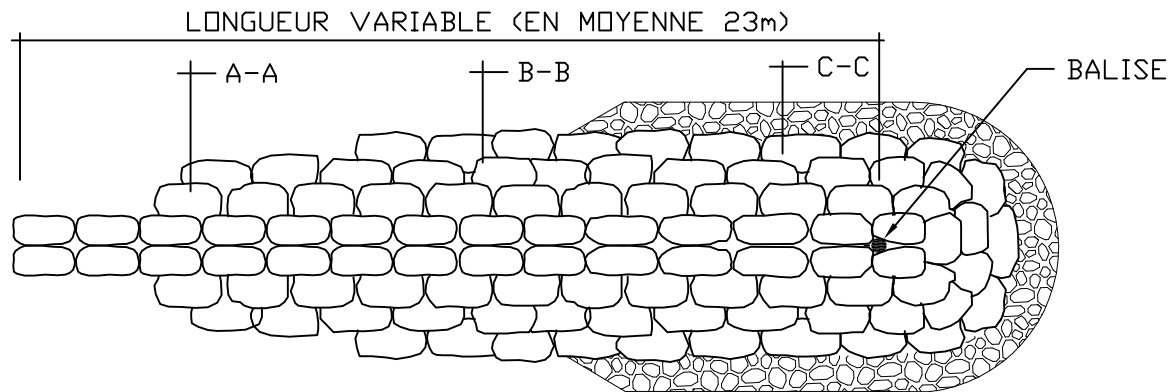
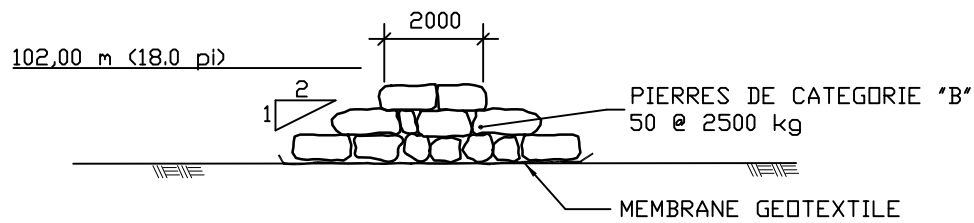


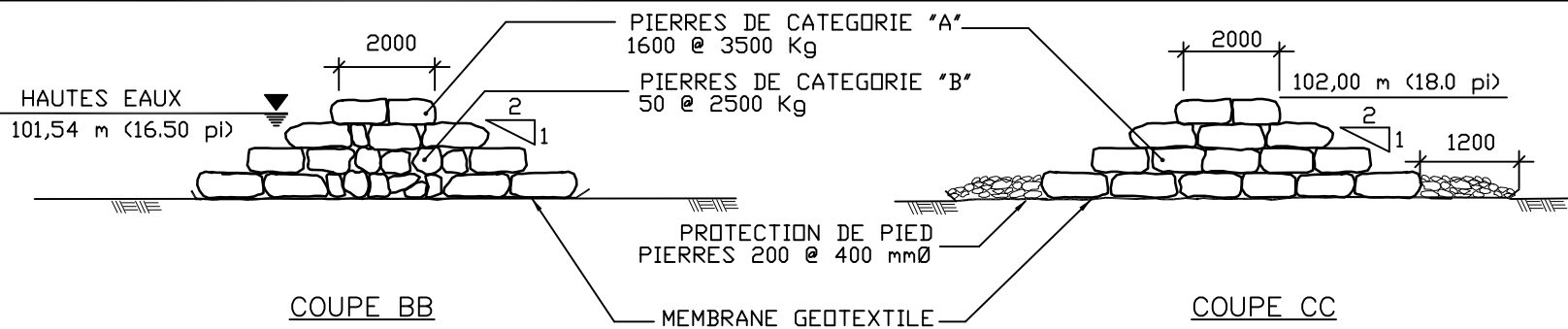
Figure B2 : Coupe type d'un rechargement de gravillon



PLAN



COUPE AA



COUPE BB

COUPE CC

Figure B3 : Coupe type d'un épi de construction "classique"

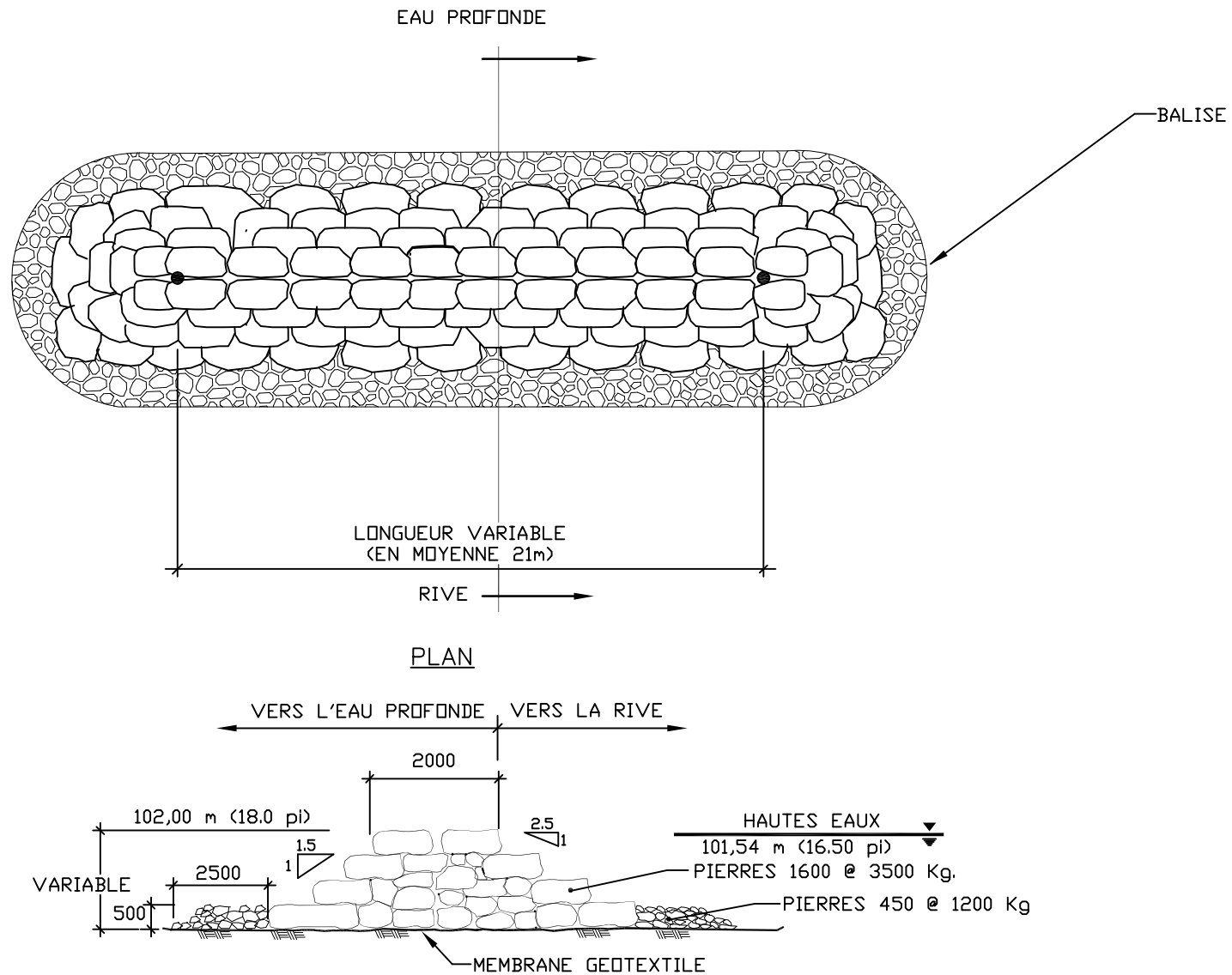


Figure B4 : Coupe type d'un brise-lames de construction "classique"

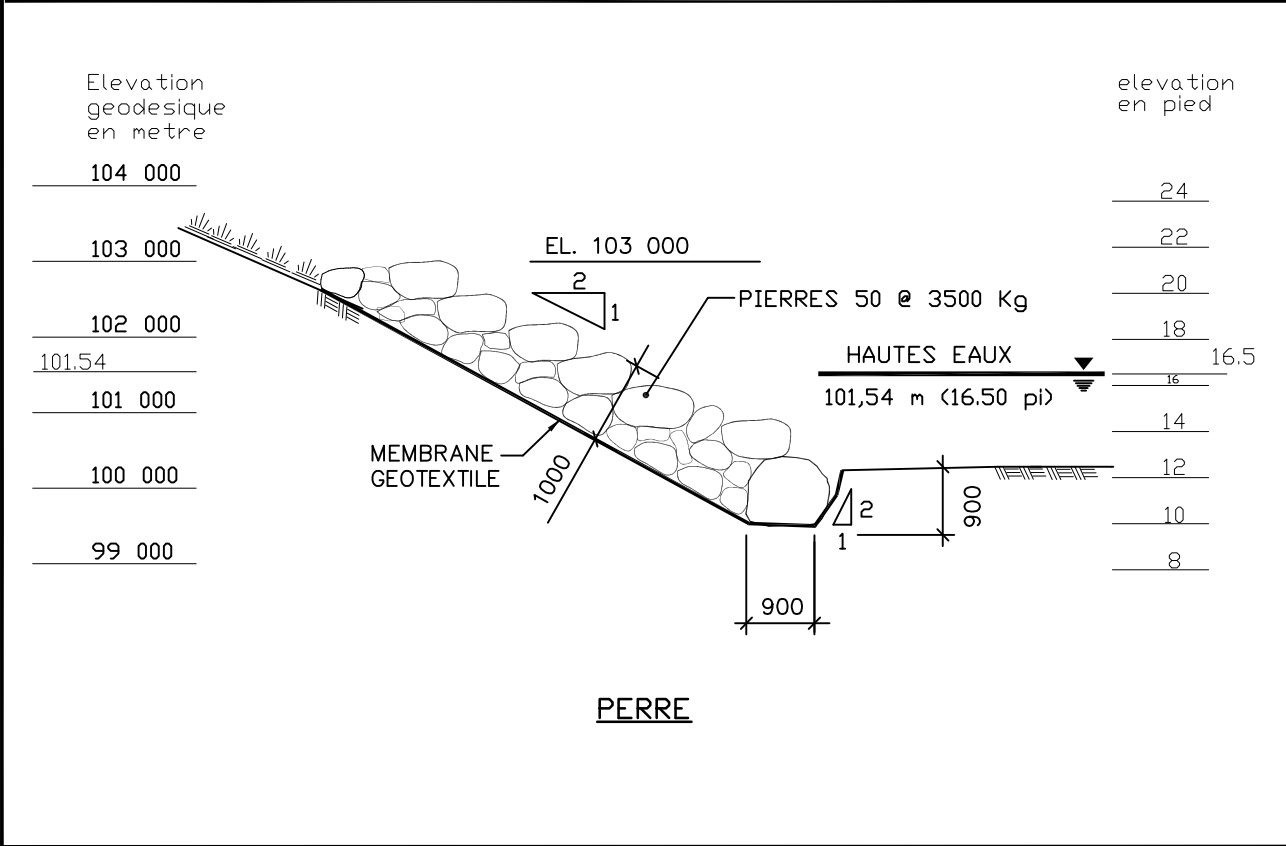
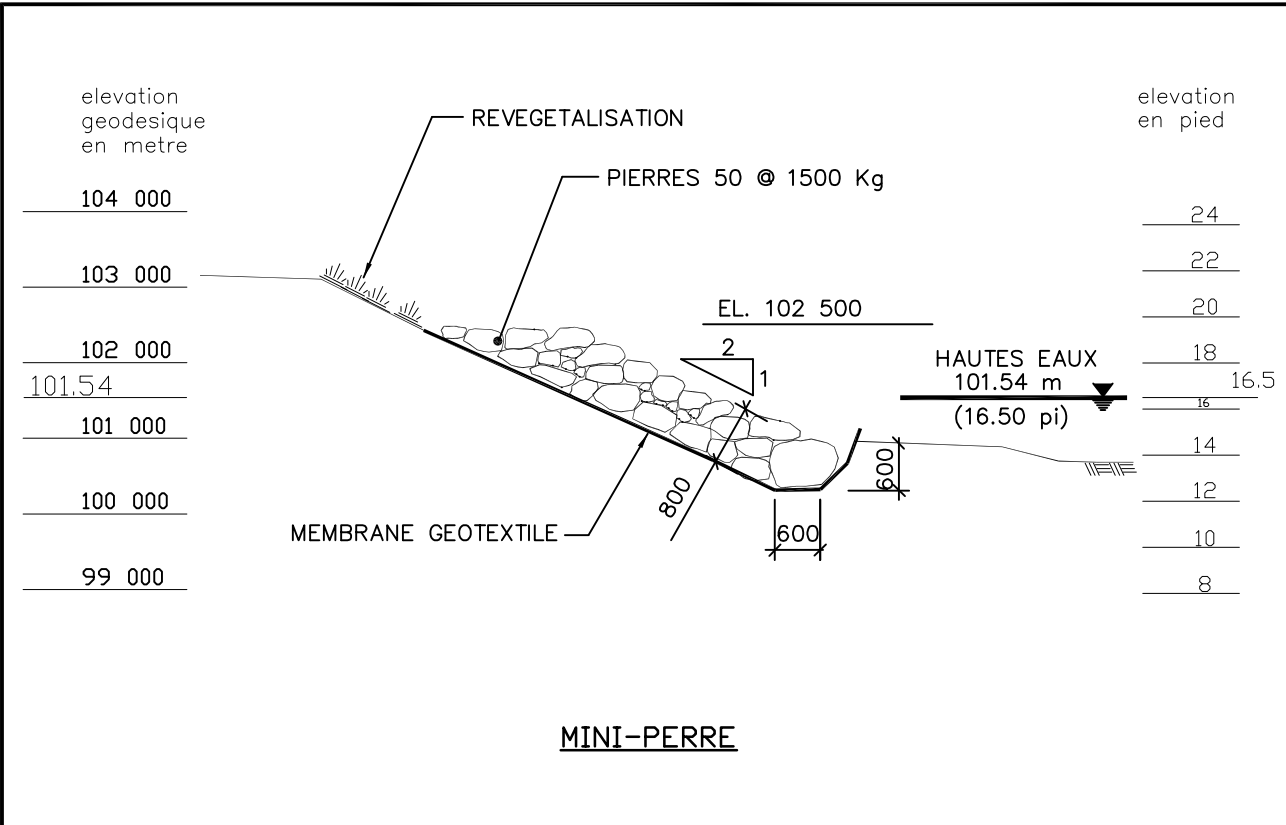


Figure B7 : Coupes types de perré "conventionnel"